RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N° 94 - 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE

La maire,

Vu La loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiées,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-3,

Vu Le Livre IV du Code pénal qui détermine les peines et contraventions de Police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,

Vu Le code de la route, notamment ses articles R44 - R227 - R-26- R27,

Vu La demande faite par les producteurs et artisans de Cilaos

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité sur les places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le centre ville et de sécuriser les usagers sur le marché des producteurs et des artisans de Cilaos le samedi 12 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 La **circulation** et le **stationnement** seront interdits dans la rue du Père Boiteau portion comprise entre la rue Louis Maillot et la rue Alsace Corré, le samedi 12 septembre 2026 de 7 h à 18 h

Article2 La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le service technique de la Mairie de Cilaos.

Article3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article5 Madame La Maire, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de Police municipale et le Chef des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos, Le 09 septembre 2026
La maire
Laïla NASSIBOU

MAIRIE DE CILAOS 62 31 89 89 - RÉUNION